

Politique de protection de l'enfance

i

Références du document

Mise en place : mars 2021 — Dernière révision : octobre 2026 — Version 3

Responsable du document : Psychologues scolaires

Approuvé par : Board of Governors du LFJM, sur proposition de Thomas Dentinger, Directeur général

Langue de rédaction originale : Anglais

Le Lycée Français Jean Mermoz (LFJM, « l'École ») s'engage à assurer la sécurité de chaque enfant qui lui est confié. Cette politique précise comment l'École prévient les situations de danger, comment elle repère les inquiétudes et y répond, et qui est responsable à chaque étape. Elle est revue chaque année par le Board of Governors, et plus tôt si la législation ou les pratiques l'exigent.

Introduction et champ d'application

Cette politique s'applique sur les campus Nord et Sud, de la Petite Section à la Terminale. Au sens de cette politique, un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans.

Elle s'applique à tout adulte qui travaille auprès des élèves pour le compte de l'École, sur site, lors des sorties et voyages et en ligne :

- l'ensemble du personnel, quels que soient sa fonction et son contrat ;
- les bénévoles et les parents accompagnateurs ;
- les prestataires et intervenants extérieurs, notamment le transport, les académies, la natation et les activités périscolaires.



Chaque adulte du LFJM partage la responsabilité de la sécurité des enfants. Le personnel doit garder à l'esprit que « **cela pourrait arriver ici** », agir dans l'intérêt de l'enfant en cas de doute et signaler toute inquiétude, même minime, sans délai.

i

Cette politique se lit avec le Règlement intérieur, la Charte des usages numériques, la Politique de santé, la Charte des parents accompagnateurs, la Politique disciplinaire du personnel et le Code de conduite du personnel.

Définitions

La **protection de l'enfance** (*safeguarding*) consiste à protéger les enfants contre toute maltraitance, à la maison, à l'école, dans leur environnement ou en ligne, à prévenir toute atteinte à leur santé physique et mentale et à leur développement, et à agir tôt pour que chaque enfant grandisse en sécurité et dans les meilleures conditions.

La **protection de l'enfant en danger** (*child protection*) en est une composante. Elle désigne les mesures prises pour protéger un enfant précis qui subit, ou risque de subir, un préjudice grave.

Il n'existe pas de seuil absolu pour définir un **préjudice grave**. Les DSL prennent notamment en compte :

- la nature et l'étendue du préjudice ;

- sa durée et sa fréquence ;
- le degré de préméditation ;
- toute menace ou contrainte.

Un seul événement grave peut suffire, mais le préjudice grave résulte le plus souvent d'une accumulation d'incidents dans le temps.

Cadre juridique

Cette politique s'appuie sur :

- la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) des Nations unies ;
- la loi fédérale des Émirats arabes unis n° 3 de 2016 relative aux droits de l'enfant (loi Wadeema) ;
- la résolution du Conseil des ministres n° 52 de 2018 portant règlement d'application de la loi Wadeema ;
- la Politique nationale de protection de l'enfance dans les établissements d'enseignement des Émirats arabes unis (2022) ;
- les exigences de la Knowledge and Human Development Authority (KHDA) applicables aux écoles privées de Dubaï.

Établissement du réseau de l'AEFE, le LFJM tient également compte des principes de protection de l'enfance du système éducatif français, notamment du programme pHARe de lutte contre le harcèlement.

Obligation de signalement



L'article 42 de la loi Wadeema impose à toute personne, et en particulier aux enseignants et à toute personne chargée de la garde ou de l'éducation d'enfants, de signaler toute menace pesant sur la sécurité d'un enfant ou sur son bien-être physique, psychologique, moral ou mental. Cette obligation est individuelle : aucune procédure interne ne peut empêcher un membre du personnel de la remplir.

Prévention

L'École prend toutes les mesures raisonnables pour réduire les risques :

- en désignant des DSL formés pour chaque niveau et chaque campus ;
- en appliquant des pratiques de recrutement sécurisé à l'ensemble du personnel et des adultes travaillant auprès des élèves ;
- en formant tout le personnel à cette politique et à ses responsabilités individuelles ;
- en appliquant une tolérance zéro face à la maltraitance ;
- en développant une culture dans laquelle les enfants se sentent écoutés, respectés et libres de parler ;
- en apprenant aux élèves à se protéger, y compris en ligne, par l'enseignement moral et civique (EMC), une éducation à la sécurité personnelle et au bien-être adaptée à leur âge et le programme pHARe ;
- en veillant à ce que chaque élève sache à quels adultes s'adresser, à l'école et en dehors ;
- en évaluant régulièrement ses pratiques et en en rendant compte au Board of Governors.

Rôles et responsabilités

L'ensemble du personnel

Chaque membre du personnel doit :

- lire et comprendre cette politique et le Code de conduite ;
- suivre la formation requise pour sa fonction ;
- savoir qui sont les DSL et comment les joindre ;
- signaler immédiatement toute inquiétude concernant un enfant, ou concernant le comportement d'un adulte envers un enfant ;
- ne jamais mener lui-même d'enquête ni décider si une maltraitance a eu lieu.

Un enfant peut ne pas se sentir prêt ou capable de révéler une maltraitance, et certains ne perçoivent pas ce qu'ils vivent comme anormal. Une vigilance professionnelle est donc attendue en permanence.

Référents protection de l'enfance (DSL)

Chaque niveau dispose d'un référent protection de l'enfance (*Designated Safeguarding Lead, DSL*), membre de l'équipe de direction. Le DSL :

- reçoit et évalue toutes les inquiétudes concernant son niveau ;
- décide de la réponse appropriée, selon le système de niveaux d'alerte présenté en annexe ;
- pilote le travail avec l'élève, la famille et les équipes de soutien internes ;
- effectue ou coordonne les signalements aux autorités extérieures ;
- conserve les dossiers de manière sécurisée et confidentielle ;
- assure le suivi des élèves faisant l'objet d'une inquiétude ;
- veille à ce que le personnel de son niveau soit formé et sache comment signaler.

i

Si le DSL concerné est indisponible, le personnel contacte sans délai un autre DSL du même campus. Si aucun DSL n'est joignable, il contacte le psychologue scolaire.

Équipes de soutien

Les psychologues scolaires et l'équipe médicale appuient les DSL. Ils contribuent à l'évaluation des situations, accompagnent les élèves et le personnel et participent à l'équipe constituée autour de l'enfant. Ils ne prennent pas de décision sur un dossier à la place du DSL.

Responsables du document

Les psychologues scolaires assurent la mise à jour de cette politique : préparation de la revue annuelle, tenue du registre des formations et coordination des actions de sensibilisation auprès du personnel et des familles.

Directeurs de campus

Chaque directeur de campus est responsable de la protection de l'enfance sur son campus. Le directeur de campus :

- est notifié de chaque inquiétude signalée sur le campus, et informé immédiatement de tout cas de niveau 1, dont il décide des suites avec le DSL concerné ;
- décide, avec le DSL, des signalements aux autorités extérieures ;
- assure le lien avec la KHDA et les autres autorités pour les questions de protection de l'enfance concernant le campus ;

- veille à la formation du personnel du campus et à l'application des procédures ;
- tient le Directeur général informé des cas de niveau I et des signalements.

Le Directeur général

Le Directeur général :

- supervise la protection de l'enfance sur les deux campus et veille à ce que les directeurs de campus et les DSL disposent du temps, de la formation et des moyens nécessaires ;
- veille à l'application des procédures de recrutement sécurisé ;
- rend compte au Board of Governors.

Gouvernance

Le Board of Governors est collectivement responsable de la protection de l'enfance au LFJM. Il désigne un administrateur référent pour la protection de l'enfance, qui exerce un regard indépendant, et travaille avec le Directeur général et les DSL à la revue annuelle. La protection de l'enfance est inscrite aux réunions du Board, qui approuve cette politique chaque année.

L'équipe de protection de l'enfance

Sur chaque campus, les DSL, les psychologues scolaires et l'équipe médicale se réunissent au moins une fois par trimestre sous la direction du directeur de campus pour examiner les dossiers en cours, harmoniser les niveaux d'alerte et repérer les tendances. Le Directeur général et l'administrateur référent en reçoivent la synthèse.

Stéphanie García Senín

DSL secondaire — Campus Nord

Bertrand Mari

DSL élémentaire — Campus Nord

Mathilde Villeneuve

DSL maternelle — Campus Nord

Benoît Le Gac

DSL secondaire — Campus Sud

Aurélie Afflard

DSL primaire — Campus Sud

Jean-Claude Croisé

Administrateur référent pour la protection de l'enfance



Cette liste est mise à jour à chaque rentrée.

Formation

Tout adulte travaillant auprès des élèves reçoit une formation adaptée à sa fonction avant de travailler avec des enfants, et cette formation est tenue à jour.

DSL et Directeur général

Formation avancée de référent protection de l'enfance **Tous les 2 ans**

Psychologues scolaires et équipe médicale

Formation avancée en protection de l'enfance **Tous les 2 ans**

Administrateur référent pour la protection de l'enfance

Formation avancée en protection de l'enfance **Tous les 2 ans**

L'ensemble du personnel

Formation à la protection de l'enfance **Chaque année**

Board of Governors

Formation à la gouvernance de la protection de l'enfance **Chaque année**

Prestataires et intervenants extérieurs (transport, académies, natation, périscolaire)

Formation à la charge du prestataire, et présentation des dispositifs de l'École **Chaque année**

Nouveaux personnels

Formation d'accueil à la protection de l'enfance **Avant tout travail auprès des enfants**

Bénévoles et parents accompagnateurs

Présentation des règles de protection de l'enfance **Avant chaque activité ou chaque année**

L'École tient un registre des formations suivies par chaque membre du personnel.



Le personnel et les bénévoles doivent pouvoir faire part de leurs inquiétudes sur des pratiques inappropriées ou dangereuses de collègues. Ces signalements sont traités avec sérieux et confidentialité, sans conséquence défavorable pour leur auteur.

Recrutement sécurisé

Le LFJM vérifie l'identité, les qualifications, le parcours professionnel et l'aptitude de chaque candidat avant son recrutement. L'École, en particulier :

- exige un certificat de bonne conduite de la police de Dubaï pour les résidents, ainsi que du pays d'origine du candidat et de chacun de ses pays de résidence récents ;
- recueille des références, notamment auprès du dernier employeur ;
- examine toute interruption de parcours inexpliquée ;
- aborde la protection de l'enfance lors de l'entretien.

Les prestataires et intervenants extérieurs sont responsables de la vérification et de la formation de leur propre personnel. Avant toute intervention auprès des élèves, le prestataire atteste par écrit que chaque personne a fait l'objet de vérifications équivalentes et a été formée, et s'engage à appliquer cette politique. Ces obligations figurent au contrat. L'École peut refuser l'accès à toute personne pour laquelle cette attestation n'a pas été fournie.

Formes et signes de maltraitance

La maltraitance et la négligence sont des formes de mauvais traitements. Un enfant peut en être victime du fait d'une personne qui lui inflige un préjudice ou qui ne l'empêche pas, dans sa famille, à l'école, dans son environnement ou en ligne, de la part d'un adulte ou d'un autre enfant.

Les définitions suivantes s'appuient sur la Politique nationale de protection de l'enfance dans les établissements d'enseignement (2022) :

- **Maltraitance physique** : le fait de causer un préjudice ou une blessure physique à un enfant, ou de ne pas l'empêcher.
- **Abus sexuel** : le fait de contraindre, d'attirer ou d'inciter un enfant à participer à des activités sexuelles, qu'il ait conscience ou non de ce qui se passe, y compris sans contact physique, par exemple en l'exposant à des images sexuelles ou en l'impliquant dans leur production.
- **Maltraitance psychologique** : tout traitement qui porte gravement ou durablement atteinte au bien-être émotionnel et au développement de l'enfant.
- **Négligence** : le fait pour les parents ou les personnes qui ont la charge de l'enfant de ne pas répondre à ses besoins physiques, affectifs ou éducatifs essentiels, ou de ne pas le protéger d'un danger.

Le LFJM reconnaît également la **négligence en milieu aisé** : une situation dans laquelle les besoins matériels de l'enfant sont satisfaits, mais où ses besoins affectifs, sa surveillance ou les soins qu'il reçoit sont durablement négligés.

Signes possibles

i

Il s'agit uniquement de signes possibles. Ils ne prouvent pas qu'une maltraitance a eu lieu et peuvent avoir d'autres explications. Ils doivent néanmoins être signalés.

Signes physiques possibles :

- blessures inexpliquées ou répétées ;
- hématomes à des endroits inhabituels ;
- marques de gifles, de morsures ou de prises ;
- traces d'automutilation ;
- hygiène négligée ;
- variations de poids importantes.

Signes comportementaux possibles :

- un propos inquiétant de l'enfant ;
- un changement marqué de comportement ;
- un repli sur soi ou un isolement ;
- un comportement ou des connaissances sexuels inhabituels pour son âge ;
- des troubles alimentaires ou du sommeil ;
- des absences répétées ;
- des cadeaux, de l'argent ou des objets nouveaux inexpliqués ;
- une relation avec une personne nettement plus âgée ;
- une régression, par exemple un enfant plus âgé qui se remet à sucer son pouce ;
- une réticence à se changer pour l'EPS ou la natation ;
- une vigilance figée (« frozen watchfulness ») ;
- toute dégradation générale du bien-être.



Si un enfant a besoin de soins médicaux urgents, ils doivent être obtenus immédiatement, conformément à la Politique de santé.

Signaler une inquiétude

Comment signaler

Tout membre du personnel ayant une inquiétude concernant un enfant la signale le jour même au moyen du formulaire **Signalement interne** (*Child Protection Record of Concern*), accessible depuis EduKa. Le DSL de la phase de l'élève et le directeur de campus sont notifiés ; lorsque le directeur de campus est aussi le DSL, c'est le psychologue scolaire qui est notifié. Le DSL traite le signalement. S'il est indisponible, l'autre personne notifiée le prend en charge le jour même. Le contenu du signalement reste dans EduKa, avec un accès réservé à l'équipe de protection de l'enfance. Aucun membre du personnel ne doit quitter l'École en fin de journée sans avoir signalé une inquiétude.



Si une inquiétude concerne un DSL, ou si un DSL a un lien personnel avec l'élève, elle est signalée directement au directeur de campus, ou au Directeur général lorsque le directeur de campus est le DSL concerné.



Au sein de l'École, aucune information relative à la protection de l'enfance n'est échangée par e-mail ou par messagerie.



Danger immédiat

Si un enfant est peut-être en danger immédiat, appelez le DSL tout de suite et remplissez le formulaire ensuite. Si le DSL ne répond pas, contactez un autre DSL du campus, puis le psychologue scolaire.

Les visiteurs et les prestataires qui ont une inquiétude s'adressent directement à la direction du campus.

Inquiétudes exprimées par les parents

Les parents qui s'inquiètent pour un enfant, le leur ou un autre élève, s'adressent au directeur de campus ou au DSL concerné.



Les parents ne doivent jamais aborder, interroger ou interpeller un autre élève au sujet d'une inquiétude, y compris un élève qu'ils pensent être à l'origine d'un préjudice subi par leur enfant. Toute inquiétude est traitée par l'intermédiaire de l'École.

Réagir à une révélation

Lorsqu'un enfant révèle une maltraitance, l'adulte doit :

- écouter calmement, sans manifester de choc ni d'incrédulité ;
- laisser l'enfant parler librement et accueillir ce qu'il dit ;
- le rassurer : il a eu raison de parler et ce n'est pas de sa faute ;
- ne poser de questions que pour clarifier, jamais de questions orientées ;
- ne pas critiquer la personne mise en cause ;
- informer le DSL sans délai.



Ne promettez jamais à un enfant de garder le secret. Expliquez-lui qui devra être informé et pourquoi.

Des conseils détaillés figurent en annexe.

Consignation

Le signalement est rédigé le plus tôt possible, avec les mots de l'enfant chaque fois que c'est possible. Il précise la date, l'heure et le lieu, les personnes présentes, les questions posées et tout ce qui a été observé : propos, comportement ou blessures visibles. Il rapporte des faits, pas des interprétations. Les notes personnelles sont détruites une fois le formulaire envoyé.



Aucun membre du personnel, y compris l'équipe médicale, ne photographie les blessures d'un enfant. Les blessures sont décrites par écrit et situées sur un schéma corporel. Les preuves photographiques relèvent de la police ou de professionnels de santé extérieurs.

Intervention du DSL

Le DSL évalue chaque inquiétude et lui attribue un niveau d'alerte, défini en annexe. Pour les niveaux 3 et 2, le DSL travaille avec l'élève, la famille et les personnels concernés (psychologue, équipe médicale, CPE ou professeur) pour mettre en place l'accompagnement adapté.

Les cas de niveau 1 sont examinés immédiatement avec le directeur de campus, qui décide des suites avec le DSL, y compris un éventuel signalement aux autorités extérieures. Si un enfant court un risque de préjudice grave immédiat, le cas passe aussitôt au niveau 1.



Les élèves faisant l'objet d'un suivi sont signalés dans EduKa, de manière visible pour la seule équipe de protection de l'enfance. Lorsque d'autres personnels ont besoin de le savoir, le DSL les en informe ; ils le consultent alors avant tout contact avec la famille de l'élève.

Délais

La décision de signaler dépend de la nature de l'inquiétude, et non de la durée du suivi. Les délais suivants s'appliquent :

- Le DSL évalue chaque inquiétude dans un délai d'un jour d'école après son signalement.
- Si un enfant est en danger immédiat, l'École agit le jour même, sans période de suivi.
- Lorsqu'un enfant révèle une maltraitance physique ou un abus sexuel, ou en présente des signes visibles, le DSL et le directeur de campus décident d'un signalement dans la journée. Aucune rencontre avec la famille n'a lieu à ce sujet avant cette décision.
- En cas d'inquiétude sans révélation, l'École peut rencontrer la famille pour parler du bien-être de l'enfant, sans rapporter ce que l'enfant a pu dire. Le DSL fixe ensuite un plan de suivi avec une date de réexamen au plus tard six semaines après. À cette date, le dossier est clôturé, prolongé ou escaladé.
- Toute récurrence ou tout nouvel indice après une rencontre avec la famille fait passer le dossier au niveau 1.



Le déni de l'enfant ne suffit pas à clore une inquiétude. Lorsqu'un enfant a exprimé la peur d'être puni physiquement à la maison, aucun contact n'est pris avec la famille, même au sujet du comportement ou du travail scolaire, sans l'accord du DSL.

Information des parents

Les parents sont normalement informés des inquiétudes concernant leur enfant et associés à leur prise en charge.

i

Ce que les parents doivent savoir

La loi émirienne oblige tout le personnel scolaire à transmettre toute information faisant naître une inquiétude sur le bien-être d'un enfant. L'École évoque normalement l'inquiétude avec les parents en premier, y compris avant tout signalement aux autorités, sauf si cela exposait l'enfant à un risque accru ou retardait indûment la procédure. Une inquiétude transmise de bonne foi peut se révéler infondée : les DSL agissent conformément à la loi et dans l'intérêt de chaque enfant.

!

Le DSL n'informe pas les parents lorsque cela pourrait mettre l'enfant en danger ou compromettre une enquête. Il suit alors l'avis des autorités compétentes.

Si un membre du personnel estime que la situation d'un enfant ne s'améliore pas, il doit en reparler au DSL. Une inquiétude doit toujours déboucher sur une aide pour l'enfant.

Signalement aux autorités extérieures

L'École signale aux autorités compétentes les situations relevant de la protection de l'enfance, conformément à la loi émirienne. La décision de signaler est prise par le DSL en accord avec le directeur de campus.



Circuit de signalement

Conformément à la procédure convenue entre la KHDA et la Community Development Authority (CDA), les signalements ne sont pas adressés directement à la CDA. Ils sont transmis à la KHDA, au moyen du formulaire de la KHDA, sur papier à en-tête de l'École et signés par le directeur de campus. La KHDA transmet ensuite le dossier à la CDA.

Lorsqu'un enfant est en danger immédiat ou qu'une infraction pénale est suspectée, la police de Dubaï est contactée directement. Cela n'empêche jamais un membre du personnel de remplir sa propre obligation de signalement au titre de la loi Wadeema.

i

Toute maltraitance suspectée sur le site ou lors d'une activité liée à l'École, y compris les sorties et voyages, les activités périscolaires et le transport, est notifiée à la KHDA.

Allégations visant des adultes

Toute inquiétude selon laquelle un adulte travaillant auprès des élèves aurait causé un préjudice à un enfant, aurait pu commettre une infraction envers un enfant ou se serait comporté d'une manière laissant penser qu'il présente un risque pour les enfants est signalée immédiatement :

- au directeur de campus, qui en informe le Directeur général ;
- au Directeur général, si l'allégation vise un directeur de campus ;
- à l'administrateur référent pour la protection de l'enfance, si l'allégation vise le Directeur général.

!

Le personnel ne mène pas d'enquête et n'évoque pas l'allégation avec la personne concernée.

Les allégations sont traitées selon la procédure interne de l'École relative aux allégations et, le cas échéant, selon la Politique disciplinaire du personnel. Cette procédure garantit :

- la protection de l'enfant ;
- un traitement équitable et rapide pour l'adulte concerné ;
- une stricte confidentialité ;
- un signalement à la KHDA et à la police lorsque c'est nécessaire.

La mise en congé administratif de l'adulte n'est pas automatique : elle est décidée en fonction du risque.

Signalements de comportements préoccupants

Tout comportement d'un adulte envers les élèves contraire au Code de conduite est signalé au directeur de campus, même s'il n'atteint pas le seuil d'une allégation. Il peut s'agir par exemple d'une familiarité excessive, d'un favoritisme envers un élève, de contacts avec des élèves en dehors des canaux professionnels ou de propos déplacés. Ces signalements sont consignés de manière confidentielle afin de repérer et de traiter tôt toute récurrence.



La démission ou le départ de la personne concernée ne met pas fin à la procédure, et aucun accord ne peut empêcher un signalement aux autorités. Lorsqu'une personne est jugée inapte à travailler avec des enfants, l'École en informe la KHDA et les autorités compétentes de son pays, y compris l'AEFE pour les personnels de l'Éducation nationale française.

Violences entre enfants

Les enfants peuvent faire du mal à d'autres enfants, à tout âge, à l'école, en dehors ou en ligne. Cela peut inclure :

- le harcèlement et le cyberharcèlement ;
- les violences physiques ;
- le harcèlement ou les violences à caractère sexuel ;
- la diffusion d'images intimes ;
- la contrainte ;
- les rites d'initiation (bizutage).



Le LFJM applique une tolérance zéro. Ces comportements ne sont jamais minimisés comme de simples « plaisanteries » ou « des choses de leur âge ». Tout signalement est pris au sérieux et transmis au DSL.

Le DSL distingue les violences entre enfants des conflits ordinaires ou des manquements à la discipline, traités selon le Règlement intérieur, en tenant compte :

- de la fréquence, de la nature et de la gravité des faits ;
- de tout déséquilibre d'âge, de force ou d'autorité ;
- de toute contrainte ;
- du caractère éventuellement pénal des faits.

L'École évalue les besoins de chaque élève concerné. Elle protège et accompagne la victime, y compris en séparant les élèves si nécessaire, et accompagne également l'élève auteur.

Diffusion d'images intimes

La création ou la diffusion d'images à caractère sexuel par des élèves, y compris d'images retouchées ou générées par intelligence artificielle, est toujours traitée comme une situation de protection de l'enfance.



Le personnel ne doit jamais regarder, copier, imprimer, transférer ou supprimer ces images. Si une image se trouve sur un appareil, celui-ci est remis directement au DSL sans être consulté. Le fait de regarder ou de diffuser des images de mineurs peut en soi constituer une infraction au regard de la loi émirienne.

Le DSL détermine si l'incident se limite à des élèves d'âge comparable, sans circonstance aggravante, ou s'il implique un adulte, une contrainte, des menaces, un chantage ou une large diffusion. Dans ce second cas, un signalement est adressé aux autorités compétentes. Dans tous les cas, les parents sont associés et l'École agit pour limiter toute nouvelle diffusion.

Sécurité en ligne

De nombreux risques ont une dimension numérique. L'École distingue quatre domaines de risque :

- **Contenus** : exposition à des contenus illégaux, inappropriés ou préjudiciables.
- **Contacts** : interactions néfastes avec d'autres personnes, y compris la manipulation à des fins d'abus (*grooming*).
- **Comportements** : agissements qui causent un préjudice, comme le partage d'images explicites ou le cyberharcèlement.
- **Commerce** : escroqueries, jeux d'argent et publicités inappropriées.

Ces risques incluent ceux liés à l'intelligence artificielle générative, comme les hypertrucages (*deepfakes*) et les images retouchées ou générées de personnes réelles.

Les réseaux et appareils de l'École sont filtrés et surveillés, et les DSL sont informés de toute inquiétude qui en découle. Les élèves et le personnel reçoivent une sensibilisation à la sécurité en ligne adaptée à leur âge et à leur fonction, conformément à la Charte des usages numériques.

Absentéisme et déscolarisation

Des absences répétées ou prolongées peuvent signaler qu'un enfant est en danger. L'assiduité est suivie chaque jour, et toute situation préoccupante est signalée au DSL.

Lorsqu'un élève est absent cinq jours d'école consécutifs sans explication, l'École prend toutes les mesures raisonnables pour joindre la famille : appels à tous les contacts connus, e-mails et prise de contact avec les écoles des frères et sœurs. Si l'on ne peut établir où se trouve l'élève, le DSL est informé et un signalement est adressé aux autorités compétentes.

Accompagner les enfants

Un enfant victime ou témoin de maltraitance peut perdre confiance en lui, ressentir de la culpabilité ou de la honte, et adopter des comportements allant d'une apparente normalité à l'agressivité ou au repli. L'École peut être le seul lieu stable de sa vie. Elle accompagne ces élèves par un environnement bienveillant et sûr, un suivi attentif de l'équipe de protection de l'enfance et une coopération avec les services extérieurs.

Élèves particulièrement vulnérables

Les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, y compris les personnes de détermination (*People of Determination*), peuvent être plus exposés à la maltraitance et avoir plus de difficultés à l'exprimer.



Le personnel ne doit jamais attribuer un signe possible de maltraitance aux besoins particuliers ou au handicap d'un enfant sans le signaler. Cela vaut notamment pour les signes liés à la communication, à la propreté, à des blessures ou à des attachements inhabituels.

Santé mentale

Des difficultés de santé mentale peuvent indiquer qu'un enfant a subi ou risque de subir une maltraitance ou une négligence. Le personnel n'a pas à poser de diagnostic, mais il signale toute inquiétude. L'École travaille en partenariat avec les parents, invités à faire part de toute inquiétude sur le bien-être de leur enfant afin qu'un accompagnement adapté soit mis en place.

Automutilation et idées suicidaires

Tout signe ou toute évocation d'automutilation ou d'idées suicidaires, y compris sur le ton de la plaisanterie, est signalé immédiatement au DSL. Le DSL évalue la situation avec le psychologue scolaire et contacte la famille, sauf si cela mettait l'élève en danger.



Si la vie d'un élève est peut-être en danger, le DSL est alerté immédiatement par téléphone et les secours sont appelés si nécessaire. L'élève n'est jamais laissé seul.

Lorsque la sécurité de l'élève l'exige, le directeur de campus peut décider que l'élève poursuive sa scolarité à distance jusqu'à ce que l'École reçoive l'avis d'un professionnel de santé mentale agréé par la Dubai Health Authority (DHA) confirmant qu'il peut revenir en toute sécurité. Le psychologue scolaire travaille avec ce professionnel pour accompagner le retour de l'élève.

Changement d'établissement

Lorsqu'un élève ayant fait l'objet d'une inquiétude quitte le LFJM, le DSL transmet son dossier de manière sécurisée et confidentielle au nouvel établissement.

Conduite du personnel

Relations professionnelles

Le personnel entretient en permanence des relations strictement professionnelles avec les élèves, en présentiel comme en ligne.

- Les entretiens individuels avec un élève ont lieu dans un espace visible, porte ouverte ou dans une salle vitrée.
- Le personnel ne communique pas ses coordonnées personnelles aux élèves, ne les contacte pas par des comptes personnels et ne s'y connecte pas sur les réseaux sociaux.
- Le personnel ne photographie pas les élèves avec ses appareils personnels.
- Le personnel ne transporte jamais seul un élève dans son véhicule personnel.

Contact physique

Tout contact physique inapproprié est interdit. Les contacts appropriés comprennent :

- réconforter un enfant en détresse, par exemple d'une main sur l'épaule ;

- guider un élève ou attirer son attention ;
- en EPS, en natation ou en musique, un soutien physique limité à l'apprentissage d'un geste technique ou à la prévention d'une blessure, après l'avoir expliqué à l'élève ;
- maîtriser un élève pour l'empêcher de se blesser ou de blesser autrui, avec le minimum de force nécessaire.



Toute intervention physique pour maîtriser un élève est signalée au DSL le jour même.

Soins intimes

En maternelle et pour les élèves qui en ont besoin, les soins intimes sont assurés uniquement par des personnels désignés, dans le respect de la dignité et de l'intimité de l'enfant. L'enfant est encouragé à faire seul tout ce qu'il peut, et un autre adulte est toujours informé que des soins sont en cours. Toute inquiétude apparue à cette occasion est signalée au DSL.

Sorties et activités

Le personnel applique les règles de l'École en matière d'encadrement, de sécurité et de sûreté lors des sorties et activités. Il évite les situations qui pourraient favoriser le harcèlement ou les violences entre élèves. Tout accident ou incident est consigné et signalé à l'équipe médicale.

- Lors des voyages avec nuitée, adultes et élèves dorment toujours dans des chambres séparées.
- Pendant une sortie, un membre du personnel qui doit parler seul à seul avec un élève en informe d'abord un collègue.

Médicaments

Seule l'équipe médicale peut conseiller ou administrer des médicaments, conformément à la Politique de santé.

Bien-être du personnel

Faire face à une situation de protection de l'enfance peut être éprouvant. L'enfant reste la priorité, mais les personnels touchés par une situation peuvent solliciter le soutien du DSL ou des psychologues scolaires.

Sécurité du site et visiteurs

Tous les visiteurs s'enregistrent à leur arrivée et portent un badge visiteur visible pendant toute leur présence sur le site. Les prestataires n'ayant pas reçu de formation à la protection de l'enfance, par exemple pour des travaux urgents, sont accompagnés en permanence par le service technique ou la sécurité. Dans la mesure du possible, les travaux sont réalisés en dehors de la présence des élèves.



Les images de vidéosurveillance peuvent être consultées par les DSL et le directeur de campus dans le cadre d'une situation de protection de l'enfance. Elles ne sont jamais communiquées aux parents ni à des tiers, à l'exception des autorités compétentes.

Dossiers et confidentialité

Les dossiers de protection de l'enfance sont conservés dans une partie réservée de la fiche de l'élève dans EduKa, distincte du dossier scolaire et accessible aux seuls DSL, à l'équipe de direction, aux psychologues scolaires et à l'équipe médicale. Chaque action y est consignée au fil de l'eau ; aucune entrée n'est modifiée, et toute correction fait l'objet d'une nouvelle entrée. Le signalement d'origine

est conservé. Les informations ne sont partagées que lorsque c'est nécessaire pour protéger un enfant.



Les informations relatives à la situation d'un élève, et les mesures prises à son égard, ne sont jamais communiquées à la famille d'un autre élève, même lorsque plusieurs élèves sont impliqués dans le même incident.



Lorsqu'un collègue ou un parent qui n'a pas à en connaître pose des questions sur une situation, le personnel répond simplement : « **Une inquiétude a été signalée et elle est traitée selon les procédures de l'École.** »

Annexe : niveaux d'alerte

Niveau 1 **Suivi hebdomadaire à bimensuel**

L'enfant subit, ou risque de subir, un préjudice grave. Un signalement extérieur est effectué ou activement envisagé. Le directeur de campus est informé.

Niveau 2 **Suivi régulier fixé par le DSL**

Inquiétude sérieuse nécessitant un plan d'accompagnement interne et un suivi constant.

Niveau 3 **Selon les besoins**

Inquiétude faible ou naissante.

Simple consignation **Revue trimestrielle**

Inquiétude ancienne, ou informations insuffisantes pour attribuer un niveau. Le dossier est conservé.

Les niveaux sont revus chaque trimestre par l'équipe de protection de l'enfance et peuvent être relevés ou abaissés selon l'évolution de la situation. Lorsqu'une inquiétude ne justifie plus de suivi, le DSL clôt le dossier ; celui-ci reste conservé.

Annexe : réagir lorsqu'un enfant veut parler

À faire



- Rester calme et écouter.
- Accueillir ce que dit l'enfant, même si cela paraît invraisemblable.
- Laisser l'enfant parler à son rythme.
- Expliquer que vous devez en parler à quelqu'un qui peut l'aider.
- Garder à l'esprit que l'enfant a pu être menacé ou acheté pour qu'il se taise.
- Noter les mots exacts de l'enfant le plus tôt possible.
- Réconforter par la parole plutôt que par le geste.
- Si l'enfant modifie ou retire ses propos, ne pas insister : le consigner.
- Veiller à ce que vous-même ou le DSL reveniez vers l'enfant avant la fin de la journée.

À ne pas dire

!

« Pourquoi tu ne l'as pas dit plus tôt ? »
« Je n'arrive pas à y croire ! » ou « Tu es sûr ? »
« Pourquoi ? Comment ? Qui ? Quand ? Où ? » enchaînés.
« Je te promets de ne le dire à personne. »
« C'est choquant. »
Toute question qui suggère une réponse.

Ce qu'il est utile de dire

i

« Merci de me l'avoir dit. »
« Ce n'est pas de ta faute. »
« Tu as bien fait. »
« Je vais t'aider, et voici ce qui va se passer maintenant. »

Ensuite, informez le DSL sans délai et demandez du soutien pour vous-même si besoin.

*En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version dans la langue de rédaction originale prévaut.
In case of discrepancy between the French and English versions, the version in the original language of writing shall prevail.*